Reçu le



Délibération nº DELIB_12 ADM _ 19 07 17 REG_INT







ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - C5 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Règlement Intérieur ESADMM

Conseil d'Administration

Séance du 17 juillet 2019

Délibération nº DELIB_12_ADM _19_07_17_REG_INT

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du consell au slège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 julilet 2019.

Vυ

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations nº 22/06/11-04 du 22 juin 2011, nº18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_04 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 julliet 2012, 10 05 04_13 du 5 avril 2013, nº 12/02/12_2 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REG_TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11_REG_TPS_TRAV ₫u 11 décembre : 2015, 04_RH__12_11_REGL_INT_ESADMM | décembre Œu 11 2015. REG_INT_ESADMM, 16 03 25 du 25 mars 2016, 07 ADM_REG_INT_ESADMM_16_10_14 du 14 octobre 2016, DELIB_02_ADM_16_12_09_REG_INT_EŞADMM du 9 décembre DELIB_04_ADM_17_06_20_REG_INT_ESADMM du 20 juln 2017, DELTB_02_ADM_17_12_15_REG_INT_ESADMM 15 décembre du 2017, DELIB_10_ADM 18 07 03 du 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT

- l'annulation de la séance du 5 juillet 2019 pour absence de guorum :
- l'avis du Comité Technique du 23 mai 2019 ;

Reçu le

ESADMM CA 17/07/19



Délibération nº DELIB, 12 ADM 19 07 17 REG 1NT

La Présidente.

EXPOSE

L'ESADMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque (...) dans un règlement intérieur qui pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions règlementaires ou de modification de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour sulvantes sont proposées au Conseil d'administration :

- Pages 15 et sulvantes : Précisions sur le conseil de discipline des étudiants.
- Pages 23 et sulvantes : Attributions du Conseil d'Administration.
- Pages 26 et suivantes : Formulation sur les professions de foi dans le cadre des élections au Conseil d'Administration et au Conseil Scientifique et Pédagogique ;
- Pages 33 et suivantes : Formulation sur les modalités de prise en compte du vote nul au Conseil d'Administration et au Conseil Scientifique et Pédagogique ;
- Pages 46 : Ajout de la durée du mandat pour les représentants de l'établissement au Comité Technique ;
- Pages 44 et suivantes : modifications relatives au règlement intérieur du Comité technique ;
- Pages 57 et sulvantes : modifications relatives au règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Pages 61 et 62 : Modifications de la règlementation en matière de marchés publics;
- Page 94 et 95 : application du décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 qui étend le dispositif de don de jours de congés non pris au bénéficie des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.



Délibération n° DELIB 12 ADM _19_07_17_REG_INT_

Le Consell d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement Intérieur de l'établissement ci-joint (pièce jointe n°1).

Nombre de membres en exerciçe		
Nombre de membres présents	متر	
Nombre de suffrages exprimés	160	
Votes pour	<u> </u>	
Votes contre	9	
Abstentions	— · /	<u></u> -

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

_------

Accusé de réception en préfecture Reçu le

